

Monsieur Alain FRERE  
Commissaire-Enquêteur

Le 03/05/2023

**Objet : Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse des observations**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Pour donner suite à l'enquête publique concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de VINCENT-FROIDEVILLE / LOMBARD (39), qui s'est déroulé du 17 mars au 17 avril 2023, et à la réception du Procès-Verbal de synthèse des observations, daté du 24 avril 2023, vous trouverez ci-dessous nos réponses aux différentes observations formulées par le public et par vous-même.

Compte tenu de la concordance de certaines questions posées, nous vous proposons de regrouper nos éléments de réponse par thématique afin d'éviter les redondances.

***Besoins en matériaux / ressource alluvionnaire / rapidité d'exploitation / alternatives en réponse aux questionnements de Messieurs BILLET (maire de RUFFET-SUR-SEILLE), GERMAIN et MARTIN (vice-Président pour l'association des usiniers, amis et riverains de la Seillette) :***

Comme évoqué en partie 3 de l'étude d'impact, bien que la ressource géologique alluvionnaire soit localement abondante, la société LCJ est parfaitement consciente de la nécessité de réduire sa production de ces alluvions situées dans une vallée sensible d'un point de vue des usages et de l'environnement.

Elle s'est donc engagée depuis une vingtaine d'année dans une substitution des granulats alluvionnaires par des matériaux issus de roches massives calcaires. Cela a entraîné un basculement des ventes entre les sites Vincent et Briod, où la production de Briod a fortement augmenté, tandis que celle de Vincent a diminué de près de 30 % depuis 2003. Cette substitution s'est accélérée grâce à des investissements de 2 millions d'euros entre 2015 et 2018 pour moderniser l'outil industriel et renforcer la qualité des matériaux de substitution à Briod. Cette démarche active a notamment permis une économie avérée du gisement alluvionnaire de Vincent, se traduisant par une prolongation de quatre ans de l'actuelle autorisation.

Depuis de nombreuses années, la production cumulée des deux sites est relativement stable, proche de 500 000 tonnes par an. Ces deux carrières, étroitement liées, sont ainsi très complémentaires pour l'approvisionnement du bassin Lédonien et de la plaine de la Bresse. Elles permettent, en circuit court, de répondre de manière qualitative et quantitative aux différents besoins en granulats du BTP, le site de Vincent étant spécialisé dans les applications nécessitant des matériaux siliceux haut de gamme.

La particularité de ces matériaux provient de leurs caractéristiques intrinsèques. Ils permettent d'obtenir, après traitement, une large gamme de granulats répondant aux besoins, les plus exigeants encore difficilement substituables, nécessaire au secteur de la construction, notamment : en voirie (enduits superficiels routiers), assainissement (collectif et individuel), bâtiment (protection, drainage, bétons et mortiers spéciaux...) et aménagements sportifs (stade, terrain équestre, jeux enfants, etc.).

La société Les Carrières Jurassiennes a étudié différentes variantes en amont de son projet pour poursuivre, de manière réaliste, les approvisionnements locaux (cf. partie 3 étude d'impact chapitre 2 Esquisse des principales solutions de substitution examinées). Après cette analyse des contraintes géologiques, environnementales et humaines, c'est bien l'extension du site actuel qui est apparue comme la meilleure solution (court et moyen terme) pour alimenter le bassin de vie lédonien et de la Bresse Haute Seille.

Toutefois la société LCJ s'engage à poursuivre sa réduction de production alluvionnaire pour poursuivre la substitution et encourager progressivement les utilisateurs à rechercher des techniques constructives innovantes au moyen de matériaux alternatifs (issus de roches massives, recyclage, bois, biosourcés, etc.). Notamment, la société LCJ développe une activité de valorisation et recyclage des déchets inertes du BTP sur la carrière de Briod.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet de plusieurs années de concertation préalable initiées avec la profession agricole et les collectivités locales pour définir l'emprise la moins impactante possible en tenant compte des enjeux suivant :

- Préserver les terres de meilleure qualité agronomique pour l'agriculture ;
- Eviter les zones à fort enjeu écologique ;
- Privilégier les secteurs où l'épaisseur de la ressource de matériaux disponible en sous-sol est la plus importante afin de minimiser la surface d'emprise du projet ;
- Préserver le siège d'exploitation d'élevage et les espaces agricoles associés autour, au nord du périmètre d'étude, pour le maintien de la fonctionnalité de l'exploitation ;
- Maintenir une organisation parcellaire des structures d'exploitation optimum pour donner suite à l'extension de la carrière.

Cette démarche de concertation locale, privilégiant les secteurs à plus fortes épaisseurs de gisement et l'économie de la ressource et des terres agricoles, a conduit à la réduction de surface du projet de la société Les Carrières Jurassiennes.

La poursuite de la démarche « éviter, réduire et compenser (ERC) au sein de ce périmètre a ensuite conduit, d'une part, à définir plus précisément l'emprise des travaux (dont évitement de boisements propices à l'intégration paysagère du site et à la nidification d'oiseaux) et, d'autre part, à proposer un réaménagement favorable à l'agriculture et à la biodiversité.

***L'artificialisation nette des sols en réponse aux questionnements de Messieurs BILLET (maire de RUFFET-SUR-SEILLE), GERMAIN (habitant de VILLEVIEUX) et MARTIN (vice-Président pour l'association des usiniers, amis et riverains de la Seillette) et l'avis de la commune de VILLEVIEUX :***

L'objectif national de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 vise à réduire l'artificialisation des sols en France en fixant des objectifs ambitieux de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'exploitation d'une carrière est limitée dans le temps et fait l'objet d'un réaménagement coordonné à l'exploitation. Elle ne constitue donc pas une artificialisation permanente des sols dès lors que la remise en état restitue un espace naturel, agricole ou forestier. En effet sont qualifiées comme non artificialisées (textes de loi), les surfaces qui sont soit naturelles, nues ou couvertes d'eau, soit végétalisées, constituant un habitat naturel ou utilisées à usage de cultures (y compris les surfaces d'agriculture urbaine et les surfaces boisées ou arbustives dans l'espace urbain).

Le projet propose un réaménagement de qualité qui s'appuie sur un réel savoir-faire de l'entreprise, à l'image des travaux déjà réalisés sur l'exploitation actuelle. Ce réaménagement, validé par les communes et propriétaires, permettra de restituer 15 ha de terrains à l'agriculture, de garantir la bonne intégration paysagère du site et de réaliser des aménagements favorables à la biodiversité. Il convient notamment de rappeler que les anciennes gravières réaménagées à Desnes sont aujourd'hui classées en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

A l'échéance de l'autorisation les terrains naturels et agricoles réaménagés seront libres de toutes constructions et matériels d'exploitation.

***Impact sur des terrains agricoles en réponse aux questionnements de Messieurs BILLET (maire de RUFFET-SUR-SEILLE), GERMAIN (habitant de VILLEVIEUX) et MARTIN (vice-Président pour l'association des usiniers, amis et riverains de la Seillette) et l'avis de la commune de VILLEVIEUX :***

La France est le premier pays européen par sa surface agricole utile. Parallèlement, la richesse de son sol et de son sous-sol apporte aujourd'hui des conflits d'usage du foncier. Les acteurs de l'agriculture et de l'extraction, qui ont pour intérêt commun la connaissance et l'exploitation du sol et du sous-sol, voient souvent leurs activités coexister au sein des mêmes territoires. Les deux activités poursuivent des objectifs communs au service de la société, que ce soit pour la production de l'alimentation des populations ou la production des matériaux de construction. Par ailleurs, leurs activités sont interdépendantes que ce soit par leurs implantations ou par leurs relations industrielles comme la fourniture d'amendements en minéraux, ou de matériaux de construction nécessaires aux exploitations agricoles. Elles partagent une ambition commune de bonne intégration au sein des territoires afin d'apporter les réponses adaptées aux attentes des populations et aux enjeux de la transition écologique et économique.

Le projet de renouvellement et d'extension de la sablière de Vincent-froideville et Lombard a été élaboré en lien étroit avec les acteurs locaux et les collectivités locales tout particulièrement vis-à-vis de l'enjeu agricole.

Afin aboutir au périmètre projet de nombreuses réunions avec la Chambre d'Agriculture du Jura et la SAFER ont permis d'éviter les parcelles agricoles à plus fortes valeurs agronomiques. Une parcelle de 3,5 ha, propriété de la société LCJ a d'ailleurs été exclue du projet et est maintenue en location agricole.

En effet la démarche éviter, réduire et compenser a été appliquée vis-à-vis des enjeux agricoles :

- les zones de plus faible épaisseur de gisement n'ont pas été retenues (optimisation de surface par rapport au volume utile),
- les sols à forte valeur agronomique ont été évités et préservés
- l'emprise du projet initial a été réduite de 6 ha,
- le réaménagement permettra de reconstituer 15 ha de terrains agricoles sur les 18.9 ha exploités\*.
- des mesures pertinentes de compensation individuelle et collectives sont prévues pour compenser l'impact résiduel\*\*

\*LCJ possède déjà une expérience reconnue dans le réaménagement de surfaces agricoles. En effet, au sud de son exploitation, la société a reconstitué (après remblaiement) 3,5 ha de terrains agricoles présentant une très bonne qualité agronomique.

\*\*La société Les Carrières Jurassiennes assistée de la chambre d'agriculture et de la SAFER indemniseront les exploitants agricoles impactés au moyen de nouvelles surfaces agricoles et/ou d'indemnités financières. D'autre part des actions de compensations collectives seront financées par LCJ pour promouvoir l'agriculture locale. Ces dernières ont notamment obtenu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 24 mars 2023.

Enfin il convient de préciser que les acquisitions de terrain de la société LCJ ont été accompagnées par la SAFER afin de maintenir une certaine cohérence des valeurs foncières agricoles du territoire.

***Impact du projet sur les eaux de surface et souterraine en réponse aux questionnements de Messieurs BILLET (maire de RUFFET-SUR-SEILLE), GERMAIN (habitant de VILLEVIEUX) et MARTIN (vice-Président pour l'association des usiniers, amis et riverains de la Seillette) et l'avis de la commune de VILLEVIEUX :***

L'étude impact a fait l'objet d'une expertise réalisée par un hydrogéologue (CPGF Horizon) afin de caractériser l'effet du projet sur les eaux superficielles et souterraines (annexe 5 de l'étude d'impact). Cette analyse a été alimentée par un certain nombre de données et études bibliographiques ainsi que plus de 20 années de suivis piézométriques locaux réalisés par LCJ.

Le projet est situé dans la vallée de la Seille qui prend sa source à Ladoye-sur-Seille à environ 15 km à l'Est de la carrière, dans le Massif du Jura.

La nappe alluviale du secteur d'étude constitue la Masse d'Eau FRDG346 « Alluvions de la Bresse – Plaine de Bletterans ».

La superficie de la masse d'eau est estimée à 47,46 km<sup>2</sup> (cf. fiche masse d'eau FRDG346 – annexe 2 de l'étude hydrogéologique).

A titre indicatif, l'ensemble des plans d'eau existant, en prenant en compte le projet, représentera 1.75 % de la superficie de la nappe de la plaine Bletterans :

- Les anciennes exploitations env. 0,474 km<sup>2</sup> (1 %)
- Exploitation actuelle env. 0,236 km<sup>2</sup> (0,5 %)
- Projet représente env. 0,117 km<sup>2</sup> (0,25 %)
- 

La réserve souterraine de la nappe alluviale de Bletterans est estimée à 30 000 000 m<sup>3</sup>.

**Le projet n'est situé ni dans un périmètre de protection, ni dans un bassin d'alimentation d'un captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP), notamment ceux de Villevieux. Il n'est pas non plus situé au niveau d'une ressource majeure actuelle et future à préserver.**

Par ailleurs, le Jura est l'un des départements les plus pluvieux de France.

#### Effet quantitatif sur les eaux souterraines par la mise à nu local de la nappe :

L'hydrogéologue mentionne en page 34 qu'en règle générale, on estime que la différence entre les précipitations et l'évaporation au-dessus de la gravière est compensée par la différence entre les précipitations et les précipitations efficaces.

C'est-à-dire que le projet aura deux effets qui se compensent quasiment entre eux :

- L'eau par la mise à nu de la nappe est soumise à évaporation directe
- La disparition du sol et de la zone non saturée supprime l'influence de la réserve utile et la recharge de la nappe se fait directement par les précipitations, plutôt que par les précipitations efficaces

Le bilan hydrique annuel de la gravière restera donc quasiment à l'équilibre. Selon les modèles de météo France (cf. p 89 de l'étude d'impact), il n'est pas attendu de diminution quantitative des précipitations annuelles dans le Jura jusqu'en 2050. Toutefois la période annuelle d'évaporation va augmenter et sera compensée par des épisodes intenses de pluies.

Par ailleurs, les bassins permettent des réserves d'eau directement connectés à la nappe qui joue le rôle de soutien à l'étiage (réserve et restitution direct des pluies orageuses à la nappe).

Pour les années postérieures à 2050, l'évolution des températures et des précipitations va dépendre de nos efforts collectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le calcul de l'évaporation d'un plan d'eau dépend de nombreux facteurs tels que la température de l'eau, l'humidité de l'air, la vitesse du vent, la taille et la forme du plan d'eau, la couverture nuageuse, etc.

Une estimation a été calculée (page 70 partie 2 étude d'impact) avec les dernières valeurs météorologiques locales disponibles. Elle conclue que **l'impact est négligeable et ne sera pas de nature à modifier l'alimentation de la nappe.**

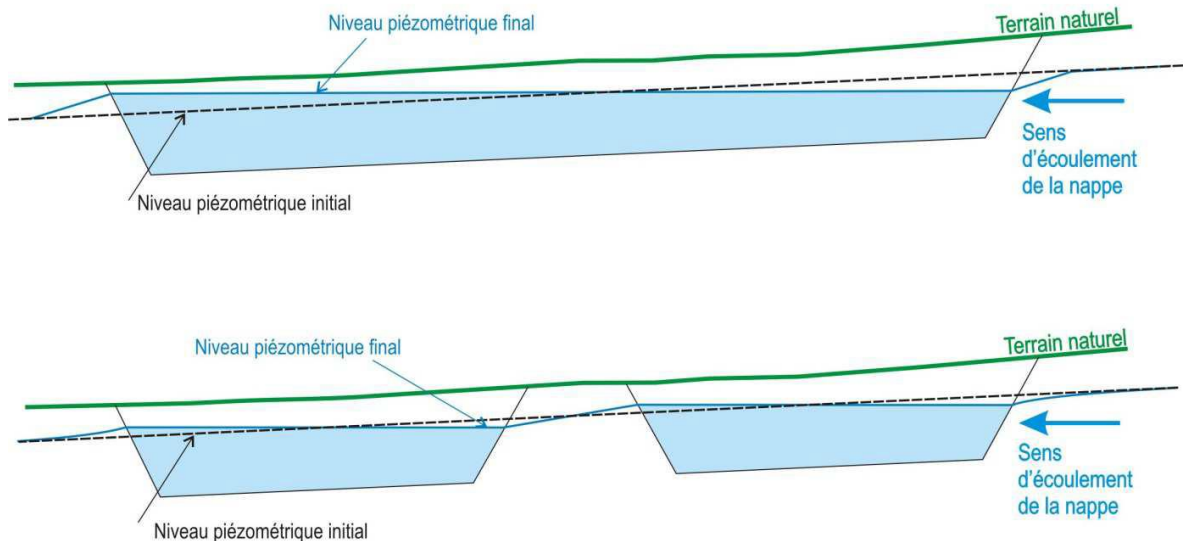
#### Les eaux superficielles :

L'étude de l'hydrogéologue basée sur les bibliographies, les données existantes (dont l'étude EVP Seille Vallière. Reilé) et les levés sur les cours d'eau confirme l'absence d'impact du projet sur les rivières du secteur. En effet le niveau piézométrique de la nappe, dans sa partie amont jusqu'à Bletterans, se situe sous

le niveau de la rivière (que ce soit en Haute-eaux ou Basse-eaux). Ce phénomène implique une alimentation exclusive des cours d'eau pour les pluies et les ruissellements (absence d'alimentation par la nappe).

En conséquence dans les tronçons amonts, le débit de cours d'eau dépend de l'état physique de leurs lits (recalibration, curage, seuils...). Les problèmes des assecs proviennent de l'artificialisation de ces cours d'eau comme mentionné dans le rapport d'étape Phase IV – Avis sur les déséquilibres quantitatifs § 2.1.

Une gravière n'est en aucun cas une bassine. L'eau circule librement entre la nappe et les bassins. Les berges perpendiculaires à l'écoulement sont laissées filtrantes, limitant, dans le même temps, l'eutrophisation des zones en eau. Dans le cadre du projet, l'enlèvement des matériaux alluvionnaires exercera une influence localisée sur la piézométrie du fait de l'horizontalisation de la nappe dans le plan d'eau. Compte tenu de la bonne circulation de la nappe à travers la gravière de VINCENT-FROIDEVILLE LOMBARD (comme en témoigne nombreux relevés piézométriques) ce phénomène s'estompe rapidement (cf. p 30 de l'étude hydrogéologique p. 62 à 63 de l'étude d'impact §2.2.1. Effets hydrodynamique).



Quelques extraits de l'étude « Reilé » :

« L'incidence des dérivations sur les milieux aquatiques est avérée puisque leur absence limiterait par exemple de moitié le déficit d'écoulement dans la Seille en amont de Bletterans ».

« Le retour aux conditions du bon état écologique pour ces secteurs de la plaine passe donc par des mesures de restauration physique des cours d'eau »

« Ce tronçon, qui est le premier à s'assécher en étiage, cumule : La dérivation de ce tronçon par 2 canaux à l'amont (Rondot + Molette), puis 3 au centre de Bletterans (Canal de la Foule) qui diminuent de 295 L/s le débit maintenu dans le linéaire principal, le mauvais état physique du cours d'eau, la présence d'infiltrations vers la nappe en basses eaux.»

**Le projet n'aura aucun impact sur les eaux superficielles**

Qualité des eaux :

L'activité de production des granulats ne met pas en œuvre des produits chimiques dans ses procédés de fabrication. Le principal risque concerne l'usage d'hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins et machines (huiles, graisses et GNR).

De nombreuses mesures de protection et de prévention sont déjà mises en place depuis de nombreuses années par LCJ (partie 2, p. 80 étude d'impact) :

- Renouvellement régulier et entretien soigné des engins ;
- Stockage sécurisé des hydrocarbures à l'abri et sur rétention ;
- Ravitaillement et entretien des engins sur une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur ;
- Kits antipollution à l'atelier et dans chaque engin ;
- Formation spécifique du personnel ;
- Affichage de consignes en cas de pollution (conduite à tenir et appel des secours);
- Tri et évacuation des déchets par des entreprises agréés.

L'ensemble de ses mesures concoure à réduire fortement tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, qu'elle soit accidentelle ou chronique.

Par ailleurs, un merlon a été mis en place le long de la RD 120E3 rendant toute chute de véhicule dans le bassin hautement improbable. Des merlons sont régulièrement constitués au fil de l'exploitation afin de se prémunir du risque de chute d'engins dans le plan d'eau.

Présent depuis de nombreuses années, le risque de pollution sur un chemin, à proximité d'un bassin, pourrait avoir un effet négatif sur les eaux de la nappe. Toutefois la couverture limono-argileuse constitue un effet retardateur, permettant le cas échéant l'intervention des secours, du fait d'une perméabilité plus faible que les alluvions sous-jacentes. L'exploitant surveille régulièrement la qualité de la nappe au droit de son site et alertera, le cas échéant, l'administration.

Un réseau de surveillance piézométrique a été adapté au projet sous le contrôle des services compétents de l'état. Comme c'est le cas depuis de nombreuses années, ce dispositif permettra notamment de contrôler la qualité de l'eau tout au long de l'activité de LCJ.

Bien que la mise à nu localisée de la nappe nécessite une certaine vigilance, les bassins ont un effet dénitrifiant sur les eaux et contribuent donc à une amélioration globale de la qualité de la nappe dans le contexte agricole local.

Comme évoqué précédemment, la circulation de l'eau de la nappe au sein de la gravière est très bonne (démonstrée par le suivi piézométrique sur plus de 20 années). Il n'y a donc pas d'effet d'eutrophisation du plan d'eau susceptible de générer le développement d'algues et d'exercer une influence sur la qualité de l'eau. Par ailleurs, il n'est pas à craindre une incidence atmosphérique négative sur les eaux compte tenu de bonne qualité locale de l'air.

Enfin rappelons que la gravière de Vincent-Froideville Lombard n'est pas en lien avec les captages.

#### La consommation d'eau sur la carrière

Dans le cadre de sa démarche d'économie d'eau, LCJ a installé sur son site un réseau de vannes et de limiteur de débit qui lui a permis de réduire de 60% le volume annuel de pompage (292 951 m<sup>3</sup> pompés en 2022 pour 768 500 m<sup>3</sup> en 2018).

Par ailleurs, il convient de préciser que le réseau d'eau du site fonctionne en circuit fermé. En effet le rejet chargé en fines minérales (provenant du gisement) est réalisé à proximité du point de pompage. Les fines décantées servant à la création de hauts fonds (roselière) pour le réaménagement écologique du site.

Précisons que le carreau de la carrière n'est pas imperméabilisé. La perte d'eau correspond à l'évaporation tout au long du processus de production et à la teneur en eau des granulats exportés du site (env. 95 % d'eau restitué à la nappe).

**En conclusion, les effets du projet sont qualitativement ou quantitativement négligeables sur les eaux notamment compte tenu des mesures proposées par LCJ et des surfaces en jeux (plans d'eau / surface de la nappe)**

***Différer le projet / plans et programmes de planification à venir en réponse aux questionnements de la commune de VILLEVIEUX et des collectifs Saône et Doubs Vivant -Sundgau vivant gestion et Loue et rivières comtoises :***

Tout d'abord il convient de rappeler que le projet de LCJ a nécessité 7 années d'étude et de concertations afin de trouver le meilleur compromis humain et environnemental.

Comme évoqué en partie 3 de l'étude d'impact, la compatibilité du projet a bien été analysé en fonction des plans et programmes de planification actuellement en vigueur. Les révisions de ces derniers en cours ou à venir ne fournissent pas des données validées suffisamment fiables pour être prises en compte.

La prise en compte des approvisionnements en matériaux minéraux dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est parfaitement justifiée et souvent oubliée. En effet, pour parvenir à des objectifs de transition économique et écologique, il est indispensable que les collectivités accordent une attention particulière aux sources locales de matières premières pour répondre à leurs ambitions.

Toutefois, Compte tenu de l'échéance de l'autorisation préfectorale et de l'épuisement des réserves autorisées, il est attendu une rupture d'approvisionnement au 30 juillet 2024. Comme évoqué en début de réponse, cette situation serait très dommageable pour le secteur d'activité de la construction local ainsi que pour notre société.

En conséquence, il n'est pas envisageable d'attendre les éventuels plans et programmes à l'étude.

***Etat de la RD 470 dans la traversé de Villevieux en réponse au questionnement de la commune de VILLEVIEUX :***

Effectivement la route départementale 470 représente une des principales dessertes routières locales. Elle est donc empruntée par des camions dont certains proviennent du site LCJ de Vincent Froidevilles Lombard. Elle permet notamment d'alimenter en gravillon le poste d'enrobé BBCI indispensable à l'entretien des voiries locales.



Les dégradations prématurées des voiries adaptées au trafic poids lourd sont principalement liées aux véhicules en excès pondéral (fissuration du bitume, nids-de-poule etc.).

La société Les Carrières Jurassiennes ne tolère aucune surcharge. Elle dispose d'un système empêchant l'édition de bon de pesée en cas de dépassement de poids total en charge des véhicules sortant de ces sites.

Par ailleurs, la réduction progressive de la production du site de VINCENT-FROIDEVILLE /Lombard concourra à réduire le trafic dans la traversé de Villevieux.

### ***Réponse aux questions soulevées par les collectifs Saône et Doubs Vivant -Sundgau vivant gestion et Loue et rivières comtoises :***

#### **Préalable**

Comme présenté Pj42 du dossier de demande, le projet est porté par la société Les Carrières Jurassiennes détenue par 2 actionnaires : Eqiom Granulats et BBCI. Comme dans toute activité économique, le projet doit assurer une certaine rentabilité pour couvrir les coûts de l'activité et permettre la tenue des engagements nécessaires à la protection de l'environnement notamment le réaménagement du site.

L'exploitation alluvionnaire n'est pas un critère de rentabilité.

La rentabilité de l'exploitation d'une carrière dépend de plusieurs facteurs, notamment la qualité et la quantité des matériaux extraits, les coûts d'exploitation, les investissements en équipements, la gestion des stocks et des ventes, la réglementation et la sécurité sur le site.

La partie 3 de l'étude d'impact page 384 traite de la compatibilité du projet avec les documents de planification (SDAGE, SDC, etc.)

#### **Remarques de forme**

Avis des services issus de l'enquête administrative

Les extraits des avis des services administratifs intégrés au dossier correspondent à la phase d'examen du dossier de demande. Il s'agit donc d'avis de recevabilité et de demande de compléments. Ces avis n'apparaissent généralement pas dans le dossier recevable complété. Par transparence, nous avons volontairement choisi de faire ressortir dans un fascicule indépendant les compléments demandés par les services.

L'achèvement de la phase d'examen du dossier a été acté le 30/12/2022.

Avis des communes

L'article R. 181-38 du Code de l'environnement prévoit que le préfet sollicite, dès le début de l'enquête publique, l'avis du conseil municipal des communes, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet.

Les avis des communes ainsi recueillis ne sont que purement consultatifs et n'ont aucune valeur contraignante.

La décision d'accorder l'autorisation environnementale incombe au seul préfet, ce dernier ne pouvant délivrer l'autorisation environnementale que si les mesures qu'elle comporte, incluant les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande, assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour

les intérêts de l'environnement (mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement).

Aucun conflit d'intérêts n'est ainsi susceptible d'intervenir, s'agissant de la décision du préfet d'accorder ou non l'autorisation environnementale de la carrière de Vincent Froideville et de Lombard, comme de toute autre projet.

S'agissant de la remarque relative à l'absence de mentions des montants des locations des parcelles, ces mentions ont été effacées dans tous les contrats/conventions de maîtrise foncière joints au dossier de demande d'autorisation environnementale, essentiellement pour deux raisons.

En premier lieu, l'intégration des contrats/conventions au dossier de demande d'autorisation environnementale a pour seul objectif d'attester de la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet par le pétitionnaire. Une simple attestation de maîtrise foncière aurait pu, tout aussi bien, être jointe au dossier, sans autre précision.

En second lieu, ces mentions ont été effacées dans toutes les conventions, par souci d'uniformité vis-à-vis des propriétaires privés.

Néanmoins, le pétitionnaire, Les Carrières Jurassiennes, ne voit aucune objection, s'agissant des conventions avec les communes, à rendre publics les montants versés qui constituent une contrepartie appropriée et proportionnée à la mise à disposition des parcelles pour les besoins de l'exploitation de la carrière.

Ces montants de location (hors actualisation) sont les suivants :

- 9 000 euros de loyer annuel versés à la commune de Lombard ;
- 3 000 euros de loyer annuel versés à l'Association foncière de Lombard ;
- 4 000 euros de loyer annuel versés à la commune de VINCENT-FROIDEVILLE.

### **Remarques sur le fond :**

#### Remise en état du site actuel

Il convient de préciser que les travaux de réaménagement du site ont été réalisés de manière concertée avec les parties prenantes locales (associations, Elus, etc.). Ainsi le plan de remise en état initial a fait l'objet d'une demande de modification administrative pour améliorer les potentialités écologiques et restituer des surfaces à l'agriculture en 2016.

Comme évoqué dans la partie 4 de l'étude d'impact, LCJ a finalisé la remise en état des surfaces exclues de la présente demande de renouvellement et d'extension.

Une surface de 28 ha autorisée a fait l'objet d'une déclaration de cessation partielle d'activité le 23 mai 2022. Par ailleurs, le site de VINCENT-FROIDEVILLE Lombard est reconnu par de nombreuses parties prenantes pour la qualité de sa remise en état et sa biodiversité.

#### Justification de la demande en granulat

Implantée localement depuis de nombreuses années, la société LCJ est spécialisée dans la production et la commercialisation de granulats. Elle connaît donc parfaitement les besoins locaux actuels et à venir.

Tout d'abord, les produits finis des carrières sont relativement lourds et peu coûteux (en moyenne 10 €/T). Transportés majoritairement par voie routière (faute d', ils sont généralement utilisés à une distance moyenne de 30 kms de leurs lieux de fabrication. Ce constat sera d'autant plus vrai dans les années à venir avec

l'augmentation des coûts énergétiques et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En conséquent, seuls les besoins locaux nous préoccupent dans le cadre du projet. Par ailleurs, il est très hasardeux d'évaluer les besoins d'un département au moyen du raccourci tonnage autorisé / nombre d'habitant. En effet ce ratio est très réducteur et ne tient notamment pas compte de :

- la durée de vie des exploitations
- la qualité des matériaux / usages
- les contraintes (territoriale, réglementaire, géographiques...)
- les outils industriels existants
- etc.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'il devient de plus en plus difficile d'ouvrir de nouvelles carrières. Un projet de renouvellement extension nécessite plus de 5 années d'investissement à une entreprise pour éventuellement pérenniser son activité. Cette inertie n'est pas sans conséquence sur la profession.

Concernant les autorisations alluvionnaires jurassiennes (source publi\_internet\_01062021 Liste des carrières de Bourgogne-Franche-Comté autorisées à la date du 01/01/2021 – Source DREAL BFC – Maj. 01/01/202) le tableau ci-dessous témoigne que la substitution est très avancée dans le Jura :

Commune	Echéance autorisée	Capacité autorisée en Tonne
Vannoz	17/07/2022	35 000
Champdivers	07/12/2022	80 000
Charcier	16/06/2023	50 000
Charezier	31/07/2023	30 000
Lavencia	15/07/2024	85 000
Vincent	30/07/2024	200 000
Crotenay	28/03/2026	100 000
Crotenay	17/07/2036	300 000

TOTAL fin 2023 685 000 Tonnes autorisées alluvionnaires

Depuis l'approbation du schéma départementale des carrières du Jura, la capacité autorisée de roche alluvionnaire a diminué de 63 %. Il convient de préciser que la région poursuit cette même tendance.

La surface en eau du projet de VINCENT-FROIDEVILLE Lombard cumulée aux anciennes exploitations représentent environ 80 ha pour une surface agricole utile sur la Communauté de communes BRESSE Hte Seille de 19 317 ha (source Chambre d'agriculture) soit 0,4% (depuis le début de l'exploitation des gravières).

**Le projet de renouvellement extension en lui-même après réaménagement permettra la reconstitution de 15 ha de terrains agricoles sur les 18.9 ha impactés\* soit 0,02 % de la SAU.**

#### Compatibilité du projet avec les schémas régionaux structurant

La compatibilité du projet avec les documents de planification en vigueur au dépôt du dossier le 03/02/2022 figure en partie 3 (SRADET, SDAGE, SDC, etc.).

Concernant le SRADDET, le projet s'inscrit bien dans la démarche d'économie de la ressource en proposant une réduction progressive de la production. Par ailleurs la démarche éviter réduire compenser a bien été mise en œuvre et saluée par la profession agricole.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Jura, dans laquelle un représentant de l'INAO siège, a émis un avis favorable à la démarche ainsi qu'aux mesures de compensations agricoles proposées par la société Les Carrières Jurassiennes.

Le sujet de l'artificialisation des sols a fait l'objet d'une réponse précédente.

Concernant le SDAGE et comme répondu précédemment, l'étude impact a fait l'objet d'une expertise réalisée par un hydrogéologue (CPGF Horizon) alimentée par un certain nombre de données et études bibliographiques ainsi que plus de 20 années de suivis piézométriques. Cette étude a ainsi permis d'analyser les effets du projet et de proposer les mesures appropriées afin de ne pas impacter les eaux superficielles et souterraines. Le positionnement de l'emprise du projet ainsi que les mesures prises par LCJ permettent de garantir l'absence de dégradation de la ressource en eau.

L'emprise occupée par une carrière ne dépend pas de la nature de la roche exploitée mais des conditions géologiques locales. Par exemple les gisements alluvionnaires au droit du fossé rhéman présentent des épaisseurs supérieures à 50 mètres. Par ailleurs, les usages nécessitant des matériaux alluvionnaires siliceux ne peuvent être mis en relation avec de la roche massive calcaire.

Le schéma régional des carrières n'est pas applicable à ce jour. Ce document est toujours en cours d'élaboration et n'est pas suffisamment avancé pour envisager une analyse du projet en fonction des futures orientations. Toutefois la profession des carrières et les acteurs du bâtiment et des travaux publics ont déjà engagés depuis quelques années la valorisation des déchets inertes issus des chantiers. Cette tendance est réalisée de manière progressive au gré de l'évolution des techniques et des innovations. En effet il faut garder à l'esprit que les matériaux utilisés dans la construction doivent garantir la sécurité des usagées et la durabilité des ouvrages.

#### Impact du projet sur la ressource en eau

L'impact de l'exploitation de la roche alluvionnaire sur la ressource en eau dépend de nombreux facteurs qui doivent être étudiés en fonction du projet et suivant le contexte local.

L'étude de cette thématique a été très sérieusement étudié par des experts dans l'étude d'impact.

Le stockage d'eau d'1 hectare d'alluvions va dépendre de la hauteur d'eau dans l'aquifère et de la perméabilité des alluvions. Quoiqu'il en soit, sur une surface 1 ha, le volume d'eau contenu dans un bassin est supérieur au volume d'eau dans des alluvions à niveau d'eau constant. En effet, les lois de la physique imposent que le vide généré par l'enlèvement des alluvions soit remplacé par un volume d'eau équivalent, en plus de celui déjà présent dans les alluvions.

En ce qui concerne l'épuration des eaux, c'est un fait, les alluvions épurent les eaux. Mais un bassin va dénitrifier la nappe ce qui va aussi contribuer à améliorer la qualité de la nappe notamment dans un contexte agricole.

La restitution en période d'étiage des eaux de la nappe ne participe pas au débit d'étiage des cours d'eau sur le secteur du fait de la déconnexion du réseau hydrographique à la nappe en amont hydrogéologique de Bletterans.

Le SDAGE RMC n'interdit pas les extractions alluvionnaires en lit majeur, mais demande une substitution progressive, ce que notre société réalise depuis plusieurs années.

En ce qui concerne l'évaporation, notre réponse a été formulée précédemment. Au vu du contexte locale, l'impact sera et restera négligeable malgré les perspectives météorologiques de réchauffement climatique.

**Compte tenu de l'échéance de l'autorisation préfectorale et de l'épuisement des réserves autorisées, il est attendu une rupture d'approvisionnement au 30 juillet 2024. Comme évoqué en début de réponse, cette situation serait très dommageable pour le secteur d'activité de la construction local ainsi que pour notre société.**

***Question soulevée par Monsieur le Commissaire Enquêteur***

En quoi consiste les mesures de compensation agricoles individuelles prévues par la société Les Carrières Jurassiennes ?

Des protocoles d'accord amiable ont été établis avec les 5 exploitants agricoles concernés par le projet et chaque protocole a permis de définir individuellement les compensations qu'elles soient d'ordre financier et/ou de réattribution de surfaces agricoles que ce soit hors projet ou dans le cadre de la réattribution des surfaces (actuelles et futures) à l'issue du réaménagement en terrains agricoles. Ces réattributions se feront de façon progressive comme les reprises des terrains aux agriculteurs actuels.

La SAFER a apporté son expertise et ses conseils dans l'aboutissement des protocoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

**Walter CHAVANNE**  
Responsable Foncier-  
Environnement

